

PROCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole eprésentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART,

ET

- L'ASL Lodi Village représentée par la Société SIGA Provence – domiciliée 7, rue d'Italie 13006 Marseille – elle-même représentée par Monsieur PREYRE.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE.

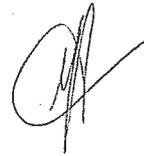
Suite à une demande de l'ASL LODI Village de céder les trottoirs concernant l'ensemble immobilier LODI Village des voies Pierre Laurent, Perrin Solliers, rue du Village ainsi que l'espace voirie rue du Village et stationnement rue de Lodi.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur l'incorporation dans le domaine public communautaire, des espaces cadastrés 824 A 0275 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> et 824 A 0273 d'une superficie de 1947 m<sup>2</sup> ainsi qu'une bande de terrain à détacher de la parcelle 824 A 0281 d'environ 153 m<sup>2</sup> situés Marseille 6<sup>ème</sup>.

Il convient par voie de conséquence de procéder à la cession desdits terrains.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD



## I ACQUISITION

### ARTICLE 1

L'ASL LODI Village, représentée par la Société SIGA Provence représentée elle-même par Monsieur PREYRE cède à La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain situées rue Pierre Laurent, Perrin Solliers, rue du Village et rue de Lodi Marseille 6<sup>ème</sup>, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> environ ainsi qu'une bande de terrain à détacher de la parcelle de terrain cadastrée 824 A 0281 d'une surface de 153 m<sup>2</sup> environ, teintée en jaune sur le plan ci-joint, cadastrées 824 A 0275 et 824 A 0273, moyennant la somme d'1 euros symbolique.

### ARTICLE 2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, l'ASL LODI Village représentée par la Société SIGA Provence, représentée elle-même par Monsieur PREYRE déclare qu'à sa connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont créée aucune.

## II CLAUSE GENERALES

### ARTICLE 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique.



ARTICLE 4

La présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que l'ASL LODI Village représentée par la Société SIGA Provence elle-même représentée par Monsieur PREYRE ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engagent à signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le

L'ASL LODI Village, représentée par la Société SIGA, elle-même représentée par

*lui en approuvé*



Monsieur PREYRE

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN



Communauté urbaine  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Arrivée DGDDAT le: 27 AVR 2010



INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	503
DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES FINANCES	
TRESORERIE CENTRALE	
DES BOUCHES-DU-RHONE	

**France  
Domaine**  
Site de Sainte-Anne  
38, BD BAPTISTE BONNET  
13285 MARSEILLE CEDEX 20

DOMAINE

N°7307  
Mod. V

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14/03/86  
Loi n° 95-127 du 8/2/95  
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

MAIRIE DE LA SEINE  
LE PROVENCE METROPOLE  
DISTRICEM  
INDIC 2010-04-13718  
Arrivée le 27 AVR 2010  
Original à : TADJAF  
Copie à :

N° 2010-206V1109/08

Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60.55

Mel. : robert.castellan@dgfp.finances.gouv.fr

**ACQUISITION AMIABLE**

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
M le Directeur Général Adjoint  
Développement Durable et Attractivité du Territoire  
BP 48014  
13567 Marseille cedex 02

2. **Date de la consultation** : lettre du 12/3/2010, reçue le 17/3/2010. Dossier suivi par Mme Tochon.

3. **Opération soumise au contrôle**: évaluation d'un bien immobilier en vue d'une incorporation dans le domaine public.

4. **Propriétaire présumé** : ASL Lodi Village.

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

**Commune de MARSEILLE 13006**

rue de Lodi, Pierre Laurent et de Village

Espaces cadastrés :

- 824 section A parcelle n° 273 pour 1 947 m<sup>2</sup>
- 824 section A parcelle n° 275 pour 137 m<sup>2</sup>
- 824 section A parcelle n° 281 pour 153 m<sup>2</sup>

en nature de trottoir, voirie et stationnement de l'ensemble immobilier Lodi Village.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de l'euro symbolique.

DUF Arrivée le :  
28 AVR. 2010  
GT

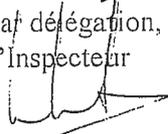
**12. Observations particulières :**

Indication sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an**. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 20/4/2010  
Pour le Trésorier Payeur Général  
et par délégation,  
l'Inspecteur



R. Castellan